

COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 23-06

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 accordant délégations au Maire pour la durée de son mandat, entre autres pour (27°) « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans tous les cas nécessaires » ;

Vu le projet de réaménagement de la zone vestiaires/sanitaires/rangements de la salle multisports « Bellevue 1 », comportant rénovation du hall et des vestiaires/sanitaires et, avec petite extension de l'existant, création d'une zone de convivialité ;

Vu les objectifs du projet, à savoir de mieux répondre aux besoins des usagers, tout en procédant à une rénovation thermique de cette partie de bâtiment à l'obligation réglementaire issue du Décret tertiaire, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergies ;

Vu les délibérations n° 2023-003 du 19/01/2023, et n° 2023-011 du 09/02/2023, par lesquelles le conseil municipal a approuvé la réalisation de ce projet ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique des travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, assorti d'autorisations dans le cadre des règles relatives aux Établissements Recevant du Public) ;

Vu l'Avant-Projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre, et son approbation par délibération 2023-011 susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 :

Un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera déposé en vue d'obtenir les autorisations nécessaires au réaménagement des vestiaires/sanitaires (rénovation) et, avec petite extension, création d'une zone de convivialité à la salle multisports « Bellevue 1 » : Déclaration Préalable (ou Permis de Construire si nécessaire) et dossier d'Autorisation de Travaux propre aux Établissements Recevant du Public.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

le 16 février 2023

Le Maire

Isabelle BARATHON-BAZELLE

